

GAZETTE DE VARSOVIE

VENDREDI 6. AVRIL 1792.

Varsovie le 6 Avril 1792.

DIETE DE POLOGNE.

Séance du 30 mars.

On ouvre la séance en faisant lecture du rapport de de la Commission désignée pour examiner les devis des casernes qui ont été construites à Varsovie.

Mr. Zaiączek, Nonce de Podolie, demande qu'on reprenne la discussion du projet de décret, concernant le traitement à accorder aux assesseurs.

Cette motion ayant été appuyée par plusieurs Nonces, on fait lecture de ce projet de décret. Il y est stipulé que le traitement des assesseurs sera de 10,000 fls, celui du greffier du tribunal de 12,000, celui de chacun des deux régents, de 6,200, celui de l'avocat général de 7000, & celui du procureur royal de 4000 fls; & qu'il leur sera payé par le trésor des deux nations à commencer du premier octobre.

Mr. Korfak, Nonce de Vilna, s'oppose à l'adoption de ce projet, par la raison qu'il a été rendu un décret qui désigne les produits du timbre & des droits de chancellerie pour le traitement des assesseurs.

Mr. le Maréchal de la Diète, répète les motifs qui furent exposés dans la séance d'hier, lorsqu'on mit à l'ordre du jour, ce projet de décret. Il dit ensuite que le même traitement sera accordé aux assesseurs de Lithuanie, qu'à ceux des provinces de la Couronne, & prie Mr. le Nonce de Vilna, de retirer son opposition.

On fait la motion d'étendre ce projet de décret à l'Assessorie de Lithuanie, ce qui est adopté.

Mr. Kretkowski, Nonce de Łeczyck, propose de réduire le traitement du greffier à 10,000 & celui de l'avocat général à 6000 fls. Cet amendement est également adopté & le décret est enfin rendu en ces termes:

Assignation pour le traitement des tribunaux de l'Assessorie des deux nations.

Considérant que l'assiette des droits de chancellerie & la régie à établir tant pour le timbre, que pour les différents droits des tribunaux, demandent du tems; considérant en outre que le tribunal de l'Assessorie pour les provinces de la Couronne, a ouvert ses séances depuis le premier octobre, & que l'Assessorie de Lithuanie remplit exactement ses devoirs depuis le tems désigné pour l'ouverture de ses fonctions; Nous Roi, de concert avec les Etats assemblés, assignons sur le trésor des deux nations, le traitement suivant aux dits tribunaux de l'Assessorie; savoir 10,000 fls. à chaque assesseur qui aura voix décisive; 10,000 fls. au greffier, en supprimant par le présent décret le traitement qui lui avait été anciennement désigné; 6200 pour le traitement de chacun des deux régents; 6000 fls pour l'avocat général & 4000

fls pour le procureur royal; lequel traitement devra être payé par le trésor à chacun des fonctionnaires ci-dessus nommés, qui rempliront les devoirs de leurs charges, à compter du jour précédemment désigné. Les autres officiers de ce tribunal seront payés des droits de la chancellerie. Les sommes qui auront été tirées à cet effet de la caisse du trésor, seront remboursées par le produit des droits de timbre (dès qu'ils auront été fixés) & des droits de chancellerie.

Mr. l'abbé Szembek, Evêque de Płock: La Commission désignée pour examiner les devis des casernes de Varsovie, & les dettes qu'elles ont occasionnées, se présente pour vous faire rapport de son travail & de son exactitude à se conformer à ses instructions. Mr. Stroynowski, Nonce de Volhinie, dont l'activité & l'exactitude sont bien connues à la Chambre, a été nommé par notre Commission pour faire la révision de tous les comptes. C'est également lui qui est chargé de vous donner aujourd'hui des éclaircissements sur les différents articles du rapport de la Commission. Les illustres Etats reconnaîtront l'importance des motifs qui ont engagé à construire des casernes dans cette capitale; ils reconnaîtront combien il était prudent & même nécessaire de nommer un Comité de localité, tant pour la direction que pour la surveillance de la bâtisse; ils applaudiront au choix que Sa M. a fait des membres de cette Commission, & aux services que ceux-ci ont rendus; aux fonds qui ont été levés pour la construction des casernes & à la générosité, avec laquelle Sa M. y a contribué, ainsi qu'à l'emploi qui a été fait de ces fonds; ils reconnaîtront que les plans ont été entièrement exécutés, & qu'ils ont occasionné des dettes qui ne sont pas encore acquittées.

Mr. Stroynowski, Nonce de Volhinie, fait au nom de la Commission un rapport détaillé de son travail, qu'il divise en trois articles. Le premier article traite des motifs qui ont engagé à établir un Comité de localité. Dans le second le rapporteur rend compte de la conduite de ce Comité, de la recette, de la dépense & des dettes. Il expose dans le troisième les différentes pétitions & griefs de certaines personnes, ainsi que les divers objets qui exigent une résolution des Etats. Voici comme il s'exprime dans le premier article: Rapeller le souvenir de ces tems malheureux où la République était méprisée au dehors, & opprimée au dedans, ce n'est pas sans doute le moyen de plaire à Votre Majesté, dont l'éclat & le respect environne aujourd'hui le trône, il est douloureux pour moi, illustres Etats de contrister votre civisme en renouvelant la mémoire des maux que nous avons soufferts & auxquels le bonheur & la considération de la République au dehors ont succédé. Mais pourquoi vous le déguiser: pourquoi ne pas avouer avec franchise que c'est à ces malheurs même sous le fardeau desquels gémissait Varsovie, qui était alors peuplée de soldats étrangers, que le Comité de localité doit son origine. Elle remplaça la Commission désignée pour les quartiers, qui fut établie en 1774 par le roi, sur les remontrances & à la réquisition du magistrat de Varsovie, dans les tems malheureux de

la délégation de 1773, lorsque pour nous forcer à consentir honneusement au démembrement du pays, & donner en même tems une apparence d'équité à la violence & à l'injustice en les qualifiant du titre de traité, les puissances étrangères couvraient notre territoire de leurs armées; lorsque des soldats étrangers choisissaient eux mêmes leurs quartiers, & qu'ils forçaient les citoyens à pourvoir non seulement à leur nourriture, mais encore aux frais de leur logement, cette Commission désignée pour les quartiers, après avoir travaillé sans relâche 15 mois de suite, à établir une juste répartition des charges publiques parmi les citoyens, voyant qu'elle ne pouvait lever les nombreuses oppositions que formaient le clergé & la noblesse, qui refusaient de participer aux impositions, pria enfin le roi de la réformer. Mais une nécessité urgente déterminâ Sa M. à l'augmenter de différents fonctionnaires publics du département de Varsovie, de plusieurs officiers d'artillerie & de la garde. Bientôt cette Commission devint insupportable aux habitans de Varsovie, & plusieurs d'entre eux ayant rendu plainte contre sa gestion, le roi désigna une Commission formée de membres du Conseil permanent, pour examiner sa conduite. Le rapport qu'en fit en 1777 Mr. Walicki, Palatin de Rawa, prouva que la Commission désignée pour les quartiers, n'était pas sans reproche. Dès lors le département de la Police fut chargé de recevoir tous les mois, le rapport de sa conduite. Il remplit cette fonction avec zèle, mais il lui fut impossible de réparer les fautes que cette Commission avait déjà commises. Le prince Lubomirski, Grand Maréchal de la Couronne, qui 4 ans de suite présida ce département, employa tous ses soins à alléger le fardeau des charges publiques sous lesquelles Varsovie était accablée; ayant remarqué que même après la retraite des troupes étrangères, les quartiers pour une garnison de 5000 hommes, coutaient par an à la ville 562,588 fls, il crut que le meilleur moyen d'affranchir Varsovie de cette charge, était de réparer les anciennes casernes & d'en construire de nouvelles. Il ne douta pas que les citoyens ne s'empressassent à contribuer aux frais de la bâtisse, mais de 5000 propriétaires de maisons, 700 refusèrent d'y prendre part. Mr. Mniszech, Grand Maréchal de la Couronne & Président du même département, adopta & renouvela le projet de son prédécesseur, & obtint du Conseil-Permanent, qu'il rendit un décret, qui obligeait tous les habitans de Varsovie à contribuer pour leur cote-part, aux frais de construction des casernes. Le roi réforma alors la Commission désignée pour les quartiers, & la fit remplacer par le Comité de localité, qui fut établi pour surveiller la réparation & la construction des casernes. Il en vient ensuite au second article. — Il entre dans le détail de la conduite que ce Comité a tenue & lui rend au nom de la Commission d'examen, ce témoignage: que pendant cinq ans il a rempli gratuitement ses fonctions & avec zèle & probité. Le Comité a fait construire quatre grands bâtimens pour les casernes; & il n'a reçu qu'un million 784,633 fl. dont il a rendu le compte le plus exacte; mais ses fonds ne suffisant pas, il a fait des dettes pour 444,019 fls. qui entrent dans la susdite recette.

Il passe enfin au troisième article, & il expose les pétitions & griefs qui ont été communiqués au Comité, & dit entre autres choses: que les ouvriers qui en vertu des contrats, qu'ils avaient faits, ont été employés à la construction des casernes, revendiquent 25,282 fl. qui leur sont dûs depuis plusieurs années. Les fonds perçus par le Comité, ayant été employés, avant que l'ouvrage fut achevé, Mr. Zawadzki, colonel en second dans le corps du génie & architecte de la République, s'engagea par un contrat fait avec ce Comité, à finir les casernes en 1788; il a satisfait à ses engagements, mais comme on ne lui a pas payé jusqu'à présent les 50,879 fl. qui lui sont dûs, il n'a pu payer le salaire que les ouvriers réclament.

Il dit ensuite, que les pères Paulins, quoiqu'ils aient contribué à la fondation des casernes, continuent à loger les soldats de la maréchaussée, & que la justice exige, qu'on leur paye le loyer des quartiers qu'ils leur fournissent, pour les affranchir dans la suite, de cette espèce de fardeau.

Mr. le Nonce de Volhinie, termine son discours, en disant que quoique la Commission d'examen, n'ait pas été chargée de décider de la validité des dettes qui ont été faites, elle ne peut néanmoins s'empêcher de reconnaître, que quelques unes, quoiqu'en petit nombre, peuvent être modérées; & que la décision & l'indication d'un fond destiné à l'acquit des dettes, doivent être mûrement discutées. En attendant, il croit devoir présenter un projet de décret provisoire pour qu'il soit assigné un fond pour le paiement de Mr. Zawadzki, des ouvriers, & des pères Paulins. Le Secrétaire fait lecture de ce projet sous le titre: *payement des redevances pour la construction des casernes.*

Mr. Jezierski, Castellan de Łukow, s'oppose à ce que ce projet soit adopté; il dit: qu'il est plus à propos d'établir une taxe sur les locataires de Varsovie, qui n'ayant aucune possession, y exercent le commerce & les métiers, que d'assigner la somme nécessaire pour le paiement de ces dettes, sur le trésor de la république; & il donne en conséquence un projet de décret, qui enjoint à la Commission de police de se concerter avec le magistrat de Varsovie, à l'effet de percevoir les fonds qui sont dûs pour la construction des casernes & d'établir une nouvelle taxe sur les locataires de Varsovie. Ce projet de décret est rejeté.

Mr. Zambrzycki, Nonce de Nur: *J'appuie le projet de décret donné par Mr. le Nonce de Volhinie; En ma qualité de juge de Varsovie, je suis parfaitement informé de toute cette affaire. Mr. le Major Zawadzki, architecte de la République, a dû, pour achever les casernes conformément au contrat qu'il avait fait avec le Comité, contracter des dettes, pour lesquelles il a donné des obligations. Les 50,000 fl. que le Comité lui doit pour avoir rempli les conditions de son contrat, ne lui ayant pas été payés, ses créanciers l'ont cité par devant le tribunal ou je siége, pour l'obliger à faire honneur à ses obligations, & je me suis vu forcé, en vertu de devoirs de ma charge, à rendre un décret, qui enjoint à Mr. Zawadzki de s'acquitter envers eux. C'est ce qui m'engage à invoquer aujourd'hui votre justice en faveur du défendeur, & je déclare, que si vous differez d'adopter le projet de Mr. le Nonce de Volhinie, vous vous attirerez le blâme du peuple, & la vengeance céleste.*

Mr. Moszyński, Nonce de Braclaw, opine à ce que pour ôter toute inquiétude à M. le Castellan de Łukow, il soit décrété, que les fonds qu'aura fournis le trésor pour payer ces dettes, lui seront remboursés.

Le Roi. "Je joins mes vœux à ceux de la majorité pour qu'il soit décrété, que les ouvriers qui ont travaillé aux casernes, seront payés sans délai; j'observerai à cette occasion, que l'équité, notre honneur, l'honneur de la nation, exigent que nous rendions ce décret, & c'est ce qui m'engage à demander, que le projet donné par M. le Nonce de Volhinie, soit adopté."

La chambre adopte ce projet de décret avec l'amendement de Mr. le Nonce de Braclaw.

Mr. Korsak, Nonce de Vilna, remets un projet de déclaration, ou de règlement provisoire pour les tribunaux de Lithuanie, qui est adopté unanimement.

La séance est levée & ajournée au 16 Avril.

AUTRICHE.

Vienne le 24 mars. Le 22 de ce mois, le prince Antoine & son illustre épouse, sont arrivés dans cette capitale.

Il est décidé, que le couronnement du roi de Hongrie, ne se fera pas pour cette fois à Presbourg, mais à Bude, où S. M. se rendra avec une suite peu nombreuse. Les lettres circulaires pour convoquer l'Assemblée des Etats, sont déjà expédiées, & le 20 du mois de mai la Diète s'assemblera; de manière que le couronnement aura lieu vers la mi-Juin. — On dit, que le prince regnant, Antoine Esterhazy, sera nommé premier envoyé au congrès d'élection à Francfort, de la part de l'Electeur de Bohême, & Mr. de Westphal le second.

Les Etats de la basse Autriche ont proposés à S. M. de lui prêter serment de fidélité le 25. Avril, tems où le grand deuil sera fini. Le roi a souscrit à cette proposition; & l'on fait déjà les préparatifs nécessaires pour cette cérémonie.

L'envoyé de Turquie continue à maintenir le bon ordre & la discipline parmi ses gens. Quelques uns d'entre eux s'étant mal conduits, ont été renvoyés dans un navire qui vient de mettre à la voile pour *Rusdscheck*.

Le 7. de ce mois on vit le roi François le matin à 6 heures à cheval, dans le village de Simaring où il y avait eu la nuit précédente une incendie. — Le duc Albert, a prié qu'on lui envoyât son beau regiment de cuirassiers dans les pays-bas; on lui a accordé la demande; & ce regiment qui est actuellement en garnison en Hongrie, a reçu ordre de marcher. — Les deux corps de volontaires de Michalowit & Branowacz, qui se sont si bien distingués dans la guerre contre les Turcs, seront rétablis, pour couvrir les postes contre la France. Ils seront composés de deux tiers de Serviens & d'un tiers de Turcs. — Le prix de 500 ducats sur la question mise au concours: *qu'est ce que l'usure; & de quelle maniere peut-on la restreindre, sans avoir recours aux loix penales?* est enfin adjugé. C'est M. le docteur Günther de Hambourg, qui l'a remporté.

HONGRIE.

Bude le 10. mars. S. M. le roi de Hongrie, a envoyé une lettre circulaire sous la date du 2. mars, aux grands officiers de sa cour & à tous le Comités du royaume de Hongrie, dans laquelle ce monarque confirme tous les privilèges, franchises & libertés, dont ce royaume jouit, & où il déclare qu'il se fera couronner dans l'espace de 6. mois, & qu'il convoquera une Diète à cet effet.

HOLLANDE.

La Haye le 16 mars.

La fille du prince Stathouder, la jeune princesse de Brunswick, a eu un accident assez grave, au bal, il y a huit jours; il lui a pris des convulsions qui ont tenu la cour levée toute la nuit, & l'ont obligée de séjourner dans l'auberge où se donnait ce bal de souscription.

PAYS-BAS.

Extrait d'une lettre de Bruxelles du 9. mars.

Les différens procès militaires, auxquels la révolution de 1789. a donné lieu, sont encore loin d'être terminés, puisque l'on vient d'ordonner les arrêts, à M. le lieutenant-général comte d'Alton, frère de celui qui commandoit en chef à cette époque. C'est, dit-on, pour avoir permis au Sr. Jaubert, également arrêté, de faire imprimer l'ouvrage intitulé: Mémoires pour servir à la justification de feu Son Exc. le

général comte d'Alton, & à l'Histoire secrète de la révolution *Belgique*, dans lequel il est vrai, que les principaux membres du gouvernement & de l'armée sont impliqués d'une manière étrange. — Le colonel de Brou, le major Broeta, & nombre d'officiers, tant du régiment de Bender que d'autres régimens, sont encore détenus à Luxembourg & ailleurs. Cependant le procès, intenté au capitaine Lolivier, ci-devant adjudant du commandant-général, est enfin arrivé de Vienne, avec ratification du conseil-aulique de guerre à la sentence, par laquelle la justice particulière du régiment de Clairfait le déclare innocent & calomnié. Il faut, que cet officier, que l'on accusait d'avoir co-opéré à la publication des dépêches adressées par feu l'empereur au général d'Alton, ait employé des moyens de défense bien clairs & bien précis, puisque l'on sait, combien le conseil de Vienne s'est montré rigide dans toutes les affaires, qui ont quelque rapport à cette révolution.

Bruxelles, le 9 mars. L'emprunt de deux millions 4 cent mille flor. de change, ouvert chez la veuve de *Nettine* & fils, banquier de la cour, le 1. janv. 1792 à 4 p. cent d'intérêt, est à peu près rempli. De gros capitalistes François, entr'autres le Marquis d'Aligre, président du Parlement de Paris, qui s'est retiré dans cette ville, y ont beaucoup contribué par les fonds qu'ils y ont placés, ainsi que plusieurs riches particuliers des *Pais-Bas*, malgré les efforts que les ennemis du Souverain avaient tentés pour en détourner les Belges dans une pièce séditieuse qu'ils avaient répandue à cet effet. Un autre emprunt qui a été ouvert à *Amsterpam* chés Mrs. Goll & Compagnie, pour la même somme & aux mêmes conditions, a été d'abord rempli. On a lieu d'espérer que le troisième emprunt dont est chargée la maison de Jean *Osy* & fils à Rotterdam, de deux millions & demi de florins d'Allemagne, qui a été ouvert le 1. de ce mois, aura le même succès que les deux autres. — Mr. le Comte de *Mercy-Argenteau* qui a continué de loger jusqu'ici dans un des batimens de l'hôtel destiné aux ministres de Sa Majesté aux *Pais-Bas*, a loué l'hôtel de *Merode-d'Eynse* qu'il va occuper incessamment. Il n'est plus question du retour de ce seigneur à son ambassade de Paris. — On a semé il y a quelques jours, avec profusion dans la ville une adresse imprimée en trois langues, Allemande, Française & Flamande, par la quelle on invitoit les troupes Wallones, Hongroises & Allemandes à accéder à la confédération pour le maintien de la religion, de la constitution & des trois ordres de l'Etat.

ANGLETERRE.

Londres le 17 mars. Un paquebot, arrivé de *Torrone*, nous a apporté de dépêches qui annoncent, qu'il y a eu au Cap Français un combat sanglant, entre les blancs & les mulâtres, dont nous avons reçu les détails suivans.

Un corps considérable de volontaires, qui avait été renforcé de quelques Américains & d'une cinquantaine de marins anglois, marcha le 20. Janvier contre les rebelles pour les déloger de quelques postes voisins de la ville, par lesquels ils la tenaient, pour ainsi dire, bloquée. Ce corps fut accueilli inopinément d'une décharge de mousqueterie, & fut repoussé après quelques tentatives inutiles. Ce succès enhardit les rebelles de manière que le lendemain, ils vinrent attaquer le Cap Français, & se disposèrent à l'assiéger. Le soir s'étant retirés dans leur camp, ils y furent attaqués par la garnison, qui fit une sortie contre eux, de concert avec la plupart des habitans qui étaient en état des porter les armes. Il se donna un combat meurtrier dont le succès

resta entièrement aux blancs. Le carnage qui suivit la victoire, fut sanglant; & si la nuit n'eût favorisé la fuite des rebelles, toute leur armée aurait été taillée en pièces. Une grande quantité d'argent, 23 pièces de canons, & 3000 femmes, tombèrent au pouvoir des vainqueurs, & nombre de blancs furent mis en liberté. Les rebelles, après cette défaite, abandonnèrent le Donjon St. Marc, & plusieurs autres villes, & se retirèrent dans les montagnes. La plupart de ceux qui se trouvaient aux environs du Cap, se sont rendus à discrétion; & ils ont obtenu leur pardon, quelqu'un des plus coupables ayant seuls été exceptés de l'amnistie. Neuf des chefs de ces rebelles, au nombre desquels se trouvait le frère du célèbre Ogée, ont été exécutés. La tranquillité est entièrement rétablie à St. Domingue; & lors du départ de la chaloupe, qui a apporté cette nouvelle, on n'y doutait plus, que le calme qui y regne, ne dût être inaltérable.—Presque toutes les villes du royaume ont présenté des mémoires au parlement, pour que la traite des nègres soit abolie; & l'on ne doute plus que leurs pétitions ne soient agréées.

ITALIE.

Genes le 4 mars. Depuis quelque tems, des démêlés très-vifs agitent les nobles gouvernans de l'aristocratie Genoise. Les prétentions que le roi de Sardaigne, l'ennemi naturel de la République, renouvelle sans cesse, ont inspiré des craintes très-vives au *petit conseil*. Il a senti qu'il convenait d'opposer une grande fermeté aux vues ambitieuses du monarque Sarde, & croyant trouver plus de courage & de consistance dans les *cinq suprêmes*, que dans le sénat, il a étayé de tout son pouvoir ceux-là aux dépens de celui-ci. Les *suprêmes*, forts de cet appui, ont saisi l'occasion d'augmenter leur autorité, & ont usurpé une sorte de despotisme. Plusieurs fois ils ont choqué le sénat, & refusé leur sanction à ses décrets. Ce dernier a crié à la tyrannie. Dans une assemblée tenue ces jours derniers, un des sénateurs prononça contre les *suprêmes* une harangue très-vive, qui a allumé leur ressentiment. Ils ont mandé le secrétaire-d'Etat Ruzza, qui, en sa qualité, assistait à la délibération du sénat, & l'ont sommé de leur rendre compte du discours qui avait été tenu. Le secrétaire-d'Etat s'est soustrait par un refus à l'infamie d'un espionnage auquel ses fonctions répugnaient autant que son caractère personnel. Pour prix de sa fermeté, il a été suspendu par les *suprêmes*. Cette suspension a redoublé l'indignation du sénat, qui a déclaré qu'il prétendait que ce secrétaire fût maintenu dans l'exercice de sa charge. Les *suprêmes* ont insisté, ils ont été en avant, & viennent, dit-on de mettre le sénat lui-même, en état d'accusation. C'est devant le *petit conseil* que ce grand procès va être porté; c'est lui qui prononcera.

Genes le 3. mars. Des lettres de Turin mandent, que dans la nuit du dernier jour du carnaval, 40. soldats ont entouré la maison du libraire Gamba, qu'ils ont conduit en prison. On l'accuse d'avoir fait venir de Paris des livres opposés à la monarchie & à la religion, & de les avoir vendus & fait circuler ici, en ayant formé un magasin considérable à 8. milles de la ville. Dans la même nuit un ministre accompagné de quelques subalternes, s'y est rendu pour

faire des recherches. Le libraire se trouve encore en prison; on lui fait son procès & sa boutique est fermée. On a arrêté en même tems, un abbé français qu'on soupçonne d'être un émissaire des Jacobins.

FRANCE.

Copie de la lettre écrite par le sieur Delessart, ministre des affaires étrangères, au directoire du département de Paris.

Paris, le 11 mars, 2 heures du matin.

Au moment où j'ai appris, Messieurs, qu'on venait de prononcer contre moi un décret d'accusation, j'ai cru devoir me mettre à l'abri des contraintes violentes & illégales qu'une multitude égarée aurait pu exercer sur moi, mais sachant que le directoire est assemblé & s'occupe de ce qui me concerne, je me hâte de lui annoncer que je suis prêt à me soumettre à la loi, & qu'il peut en conséquence donner les ordres nécessaires pour son exécution. Je porterai à Orléans le sentiment qui m'a guidé dans le cours de mes fonctions publiques & comme il m'a toujours servi à être fidèle à mes devoirs, il me servira, je l'espère, à faire triompher mon innocence.

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIERE LEGISLATURE.

Séance du jeudi 15 mars. M. Tardiveau. La commission, que vous avez formée, s'occupe sans relâche des mesures nécessaires pour vous présenter le tableau de la situation du royaume: elle m'a chargé de mettre sous vos yeux quelques détails relatifs aux troubles qui ont eu lieu dans le département de l'Eure. Depuis plus de trois mois une bande de gens sans aveu se retiraient sur la route de Verneuil, où de vastes forêts cachaient leurs complots. Ils ont travaillé à séduire les esprits simples & crédules des habitans des campagnes, ils y ont réussi, en leur inspirant des inquiétudes relativement à leur subsistance; d'autres personnes ont profité de ces dispositions pour achever des projets plus étendus, & engageant quelques officiers civils à se mettre à leur tête, ils sont arrivés à Verneuil, se sont fait livrer passage, en annonçant qu'ils venaient pour maintenir la paix au marché. Il est à remarquer que le 1 mars, l'attroupement était de 500 hommes, le 3 de 5,000, & le 6 de 8,000. Des circulaires, envoyées de toutes parts, annonçaient que le rassemblement se porterait de Verneuil à Evreux, & de-là passerait dans le département de Seins & Oise. Les administrateurs qui avaient convoqué les gardes nationales du départemens voisins prirent aussi des mesures convenables. Le district de l'Aigle, département de l'Orne, mit en campagne une petite armée de 1800 hommes, qui dispersa les rassemblemens & les poursuivit jusques dans le département de l'Eure. Bientôt à Evreux il se trouva 5,000 hommes armés au nom de la loi, & si les corps administratifs l'avaient exigé, 30,000 hommes n'auraient pas tardé à prendre les armes. La petite armée parcourut les différentes communes, dispersa les rassemblemens & arrêta 63 personnes, qui sont détenues dans les prisons de la ville d'Evreux. — Maintenant vous avez à déterminer quel juré d'instruction & quel tribunal criminel doit être saisi de cette affaire.

On s'abonne tous les jours pour cette Gazette, chez les libraires Netto & Comp. au faubourg de Cracovie; ou au bureau de la dite Gazette, au Palais de la République, autrefois palais de Brühl. La gazette de Varsovie paraît le Mardi, le Mercredi, le Vendredi & le Samedi.